



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 33/2025 du 20 JUIN 2025

OBJET : PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ENTREPRISE PIGEON BRETAGNE SUD POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2025 PAR LA REALISATION D 'UN BICOUCHE VILLE CARIO/VILLE DAVID (Tranches ferme et optionnelle)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Vu l'information faite au Conseil Municipal le 20 mai 2025 qu'il convient de refaire un bicouche à la ville cario/la ville david (tranche ferme),

Compte-tenu qu'il est opportun de réaliser également la tranche optionnelle,

Vu les propositions de PIGEON BRETAGNE SUD en date du 5 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de travaux avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD de Hennebont pour les travaux de réalisation d'un bicouche à la ville cario/la ville david (tranche ferme) pour un montant de 3 542,40 € HT. La tranche optionnelle sera également réalisée pour un montant de 2 656,80 € HT. Les crédits budgétaires complémentaires nécessaires seront prévus par décision modificative par le Conseil Municipal.



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 20 juin 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication